

Conditions Générales de Vente entre Professionnels

Article 1: Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre Nordic Pharma et ses clients dans le cadre de la vente de biens proposés par Nordic Pharma. Chaque commande acceptée conformément à l'Article 3 ci-dessous constitue nos conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales de Vente.

Article 2: Champ d'application

Sauf accord exprès des parties, toute vente de produits de Nordic Pharma, qu'ils soient standards ou faisant l'objet d'une promotion, signifie la connaissance et l'acceptation de plein droit et sans réserve par l'Acheteur, des présentes Conditions Générales de Vente de Nordic Pharma. Elles annulent toutes autres conditions émises antérieurement.

Sauf si elle est acceptée préalablement et par écrit par Nordic Pharma, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute condition proposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Nordic Pharma, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La passation d'une commande par l'Acheteur emporte de plein droit sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes Conditions Générales de Vente.

Nordic Pharma peut à tout moment modifier ses Conditions Générales de Vente sans préavis. Toutefois, toute modification ne saurait affecter les commandes déjà acceptées ou exécutées. Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à la date de confirmation de la commande par Nordic Pharma tel que prévu à l'Article 3 ci-dessous.

Article 3: Commandes

Toute commande n'est considérée comme acceptée par Nordic Pharma que si elle est confirmée par écrit.

Les commandes acceptées par Nordic Pharma sont fermes et définitives. Aucune annulation ou modification ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable de Nordic Pharma.

Seules les commandes comportant les informations suivantes seront exécutées : nom de l'Acheteur, date de la commande, description des produits, quantités, lieu et date de livraison/d'enlèvement souhaités.

Article 4: Livraison - Conformité

Les commandes pour la France Métropolitaine sont exécutables dans un délai minimum de 2 jours ouvrés (samedis, dimanches et jours fériés exclus) après leur réception par MOVIANTO (tel que défini à l'Article 5 ci-dessous). Ce délai est porté à 3 jours ouvrés pour les produits froids conservés entre +2°C et + 8°C.

Ces délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. En conséquence, tout retard dans la mise à disposition des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'Acheteur à (i) l'allocation de dommages et intérêts, (ii) l'allocation de pénalités, (iii) le refus de marchandise, ou (iv) l'annulation de la commande.

Nordic Pharma s'engage à informer l'Acheteur de toute indisponibilité du produit, qu'elle soit temporaire ou durable, cette indisponibilité rendant sans objet tout délai de livraison.

Sauf convention particulière entre les parties, la livraison est faite départ usine. Le risque du transport est supporté en totalité par l'Acheteur.

Tout non-respect des conditions de livraison par l'Acheteur entraîne le droit pour Nordic Pharma de facturer à l'Acheteur le temps d'attente du transporteur.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier les marchandises dès leur livraison. Pour être recevable, toute contestation pour marchandises manquantes, détériorées ou de non-conformité apparente, doit avoir fait l'objet de réserves consignées sur le bordereau de livraison à réception desdites marchandises, signé par le réceptionnaire et contresigné par le livreur. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 5 jours ouvrés suivant la livraison par courrier recommandé avec avis de réception. A défaut, l'Acheteur est réputé avoir accepté les marchandises sans réserve.

L'Acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, Nordic Pharma se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Le retour des marchandises non-conformes est subordonné à l'acceptation préalable expresse de Nordic Pharma. Les retours ne sont pas acceptés sauf en cas de problèmes imputable à la qualité du produit ou au transporteur.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, Nordic Pharma se réserve la possibilité de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Dans le cas où l'Acheteur passe une commande à Nordic Pharma, sans avoir procédé au paiement de la(les) commande(s) précédente(s) selon les modalités de paiement applicables, Nordic Pharma pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

Article 5: Logistique

La logistique i.e. prise des commandes, facturation, encaissement et les livraisons sont effectués pour le compte de Nordic Pharma par:

MOVIANTO (Centre Spécialités Pharmaceutiques)

76-78 Avenue du midi

63800 Cournon d'Auvergne

Tel : 04 73 69 28 00

commande_adv@movianto.com

relationclient@movianto.com

Article 6: Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont établis départ usine, libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport, si applicables, au jour de la commande.

Nordic Pharma se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, Nordic Pharma s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande ou conformément aux conditions signées avec les établissements de santé.

Article 7: Délais et Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque bancaire;
- soit par virement bancaire SEPA
- soit par traite directe (LCR)

Les paiements sont dus à 30, 45, 50 ou 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture en fonction des conditions négociées.

Article 8: Escompte

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Article 9: Retard de paiement

Tous paiements doivent être faits à MOVIANTO avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, l'Acheteur doit verser à Nordic Pharma une pénalité de retard égale à quatre fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Le défaut de paiement total ou partiel à l'échéance entraîne de plein droit:

- ☐ le cas échéant, la possibilité pour Nordic Pharma de déduire tous les avoirs, crédits, remboursements, ristournes, rabais ou remises et de façon plus générale toutes sommes que Nordic Pharma pourrait détenir au profit de l'Acheteur à quelque titre que ce soit, à due concurrence du prix impayé par l'Acheteur, en principal, intérêts, frais et accessoires.
- ☐ la suspension de toute livraison à l'Acheteur jusqu'à complet paiement.

- la résiliation de tout marché ou toute commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par lettre R.A.R., demeurée sans effet dans les 48 heures.
- la perte des rabais, ristournes, remises, éventuellement consentis par Nordic Pharma mais non encore réglés,
- le paiement comptant pour les livraisons des deux commandes suivant la date de constatation du défaut de règlement à bonne date.

Toute déduction unilatérale de la part de l'Acheteur sur l'un de ses paiements serait considérée comme un défaut de paiement et pourra entraîner l'ensemble des conséquences ci-dessus.

La facture est établie au prix applicable à la zone géographique de livraison et en vigueur à la date de prise de commande. La facture est établie en fonction de la fiscalité en vigueur et sera modifiée automatiquement en cas de modification de celle-ci.

Toute reprise acceptée par Nordic Pharma ou indisponibilité du produit commandé communiquée par Nordic Pharma entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'Acheteur, cet avoir n'étant en aucun cas une acceptation par Nordic Pharma de quelque pénalité ou de quelques dommages et intérêts que ce soit.

Article 10: Clause résolutoire

Si dans les 15 jours suivant mise en demeure de payer, l'Acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Nordic Pharma.

Article 11: Clause de réserve de propriété

Toutes les marchandises restent la propriété de Nordic Pharma jusqu'au complet paiement du prix, en principal, intérêts et accessoires.

Il est précisé que par « complet paiement du prix » Nordic Pharma entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.

En cas de paiement échelonné, il n'y a de complet paiement qu'après paiement de toutes les échéances.

Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.

Si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Nordic Pharma se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 12: Transfert des risques

Les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'Acheteur dès la livraison des marchandises. L'Acheteur doit les assurer pour le compte de Nordic Pharma et à ses frais.

Dans tous les cas, Nordic Pharma est subrogée dans les droits de l'Acheteur en ce qui concerne toutes sommes ou indemnités qui pourraient lui être dues, pour quelque raison que ce soit, et notamment d'assurance, jusqu'à due concurrence du prix des marchandises livrées et non encore payées.

Article 13: Force Majeure

La responsabilité de Nordic Pharma ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 14: Limitation de responsabilité

Sauf disposition d'ordre public contraire, Nordic Pharma ne sera en aucun cas responsable de la survenance de tout dommage spécial, indirect ou immatériel tels que baisse de production, manque à gagner, une augmentation des frais généraux ou une baisse des économies prévues, même si ces manques, pertes et/ou augmentations sont prévisibles.

Nordic Pharma décline toute responsabilité, expresse ou implicite, eu égard à ses produits notamment, sans que cette liste soit exhaustive, concernant la commercialisation, l'adaptation à un usage particulier ou les résultats tirés de l'utilisation de ses produits.

De même, la responsabilité de Nordic Pharma ne peut être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

Pour garantir la qualité de ses produits et préserver ses marques, Nordic Pharma dispose d'un droit de reprise, en quelque lieu que ce soit des produits dont la qualité est mise en doute, l'Acheteur s'engageant à apporter son aide, notamment logistique et en établissant un stock.

Dans tous les cas, la responsabilité contractuelle de Nordic Pharma, telle qu'elle pourrait résulter de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, est limitée au montant des sommes payées ou restant à payer par l'Acheteur pour l'achat des marchandises en cause.

Toute réclamation de l'Acheteur au titre de l'application des présentes Conditions Générales de Vente doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 2 mois après l'année civile au titre de laquelle la réclamation est faite. A défaut, la réclamation n'est pas recevable.

Article 15: Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits de Nordic Pharma, leurs accessoires et emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont et restent la propriété exclusive de Nordic Pharma. La vente des produits de Nordic Pharma et la communication d'informations sur lesdits produits ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle ni d'aucun autre droit ou licence à l'Acheteur.

La réalisation par l'Acheteur de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits de Nordic Pharma est soumise à l'autorisation préalable et écrite de Nordic Pharma. Nordic Pharma se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qui seraient dénigrant ou portant atteinte à ses marques.

Dans le cas où l'Acheteur présenterait les produits de Nordic Pharma sur son site internet, l'Acheteur s'engage à n'utiliser que des photos et logotypes transmis par Nordic Pharma, dont l'accord préalable et écrit est obligatoire.

Tous les documents techniques remis à l'Acheteur demeurent la propriété exclusive de Nordic Pharma et doivent lui être rendus à sa demande. L'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sans l'accord préalable écrit de Nordic Pharma.

Article 16: Règlement des litiges

En cas de différend dans l'interprétation et/ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris. Tout litige est soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre droit désigné par le droit français comme étant applicable, et notamment en matière internationale, de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (Vienne, 1980).

Article 17 – Conformité réglementaire et cadre applicable

Les Parties reconnaissent que les produits commercialisés par Nordic Pharma peuvent constituer, selon leur nature, soit des dispositifs médicaux ou dispositifs médicaux de diagnostic in-vitro au sens des Règlement (UE) 2017/745 et 2017/746 ci-après « MDR », soit des médicaments au sens du Code de la santé publique et de la Directive 2001/83/CE.

L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation desdits produits : les Règlement (UE) 2017/745 et 2017/746, les Bonnes Pratiques de Distribution, le Code de la santé publique, les textes européens applicables.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des obligations résultant de sa qualité d'opérateur économique au sens du MDR.

Article 18 – Statut réglementaire de l'Acheteur en cas de revente

Lorsque l'Acheteur procède à la revente des produits, il reconnaît être qualifié, selon la nature des produits, soit de distributeur au sens du MDR, soit d'opérateur pharmaceutique soumis aux Bonnes Pratiques de Distribution.

À ce titre, il assume l'intégralité des obligations correspondantes, notamment en matière de :

- conformité,
- traçabilité,
- vigilance,
- information,
- sécurité des patients.

L'Acheteur s'engage à fournir à première demande tout document permettant de démontrer sa conformité réglementaire et garantit Nordic Pharma contre toute conséquence résultant du non-respect de ces obligations.

Article 19 – Conditions de revente et d'utilisation

Toute activité de revente doit être préalablement déclarée par écrit à Nordic Pharma.

L'Acheteur s'interdit notamment :

- toute modification,
- tout reconditionnement,
- toute altération,
- toute suppression d'étiquetage ou de notice,
- toute utilisation hors indication.

Toute communication commerciale relative aux produits doit être conforme aux documents validés par Nordic Pharma.

Article 20 – Traçabilité

L'Acheteur met en place un système permettant d'assurer la traçabilité complète des produits.

À ce titre, il conserve notamment :

- les numéros de lots,
- les identifiants UDI (le cas échéant),
- les quantités reçues et distribuées,
- les dates de réception et de livraison,
- les destinataires.

Ces informations sont conservées pendant une durée minimale de dix (10) ans.

L'Acheteur s'engage à transmettre ces données dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures sur demande de Nordic Pharma ou des autorités compétentes.

Article 21 – Vigilance et matériovigilance

L'Acheteur s'engage à notifier à Nordic Pharma, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures, tout incident, effet indésirable, plainte, événement indésirable ou suspicion de défaillance.

Cette obligation s'applique tant au titre de la matériovigilance qu'au titre de la pharmacovigilance, selon la nature des produits concernés.

L'Acheteur s'engage à notifier à Nordic Pharma, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures, tout :

- incident,
- plainte,
- événement indésirable,
- suspicion de défaillance,
- réclamation relative à la sécurité.

Il coopère pleinement à toute investigation, enquête ou action corrective initiée par Nordic Pharma, le fabricant ou les autorités.

Article 22 – Rappels, retraits et actions correctives

En cas de rappel, retrait ou action corrective, l'Acheteur s'engage à :

- appliquer immédiatement les instructions reçues,
- identifier les produits concernés,
- informer ses clients,
- transmettre les informations requises,
- participer aux opérations de communication.

Les conséquences financières résultant d'un manquement imputable à l'Acheteur demeurent à sa charge.

Article 23 – Audit et contrôle

Nordic Pharma se réserve le droit de vérifier, directement ou indirectement, le respect par l'Acheteur de ses obligations réglementaires.

À ce titre, Nordic Pharma peut procéder à des audits documentaires ou sur site, après information préalable, sauf situation d'urgence sanitaire.

L'Acheteur s'engage à coopérer pleinement à ces contrôles.

Nordic Pharma se réserve le droit de suspendre toute livraison en cas de manquement réglementaire avéré ou suspecté.

Article 24 – Formation et information des utilisateurs

Lorsque les produits nécessitent une formation spécifique ou une information particulière, l'Acheteur garantit que les utilisateurs finaux disposent des informations et compétences requises. Il conserve les preuves des formations dispensées et les met à disposition sur demande.